

CONCOURS PHOTO « MON LYCEE »

- RÈGLEMENT -

Article 1 – Objet du concours

Le lycée Faustin FLERET organise un concours photo du 11 Mars au 11 Mai 2019.

Le thème : « Mon lycée » : ses atouts

Les participants sont invités à porter un regard de photographe sur leur environnement scolaire et à illustrer les valeurs que leur inspirent le Lycée avec l'angle de leur choix : moment de vie au sein de l'établissement, personnes, activités scolaires ou périscolaires, architecture...

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 11 Mars au 11 Mai 2019 inclus, aux élèves et aux personnels de l'établissements.

Article 3 – Prix du jury

Le jury distinguera 3 photographes selon plusieurs critères : respect du thème, esthétique, originalité, émotion, technique.

Article 5 – Dotations

Les photos lauréates seront publiées sur le site <http://faustinfleret.lyc.ac-guadeloupe.fr/> .

Les modalités de remise des prix seront communiquées aux lauréats en temps utile.

Article 6 – Droits photographiques

Les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies proposées et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord par écrit.

Les participants s'engagent, par leur participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par le lycée des photographies déposées dans le cadre du concours, sur les supports numériques et les comptes sur les réseaux sociaux du lycée, sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur tel que précisé sur le courriel.

Article 7 – Décision des organisateurs

Le lycée Faustin FLERET se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.